

SEANCE DU 23 MAI 2020

Par suite d'une convocation en date du 13 mai 2020 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 23 mai 2020 à 17Heures sous la présidence de M. MARLIER Francis,

Etaient présents : MM. MARLIER Francis, NIAY Claude, CORNETTE Florent, HAUTUS Alain, LEVEAUX Julien, BLAS Jackie, Mmes ANCIAUX Christel, SECLIER Valérie, CHAUMONT Cyrielle, GAULON Chantal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent : NORMAND Gauthier

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme CHAUMONT Cyrielle est désignée pour remplir cette fonction.

Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de M. MARLIER Francis, Maire, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus installées dans leurs fonctions.

OBJET : ELECTION DU MAIRE - DELIBERATION N° 11.2020

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Le plus âgé des membres du conseil municipal, M.BLAS Jackie, a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122 .8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal .Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le candidat est : **Francis MARLIER**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

Monsieur Francis MARLIER a obtenu 08 voix (huit voix).

Monsieur Francis MARLIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

OBJET : DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - DELIBERATION N° 12.2020

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122 -2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS - DELIBERATION N° 13.2020

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire à : 2

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1^{er} Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du 1^{er} Adjoint :

✓ **Au second tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Madame Valérie SECLIER ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 1^{er} Adjoint au Maire avec 6 voix (six voix).

Election du 2^{ème} Adjoint :

✓ **Au second tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Monsieur Claude NIAY ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire avec 6 voix (six voix).

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DUMAIRE ET DES ADJOINTS - DELIBERATION N° 14-2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, délibère :

Article 1^{er} : Décide d'attribuer au Maire 16 % de l'indice 1027 (majoré 830) de la grille indiciaire de la fonction publique des indemnités fixées par le décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000.

Article 2 : Décide d'attribuer aux adjoints le taux correspondant au barème de référence des communes de moins de 500 habitants, soit 4.95 % de l'indice 1027 de la grille indiciaire de la fonction publique pour chaque attributaire.

Article 3 : Décide de fixer la date d'effet de l'attribution de ces indemnités au 23 mai 2020, date de la séance du conseil municipal durant laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints.

OBJET : Désignation des conseillers communautaires à la Communauté de Communes de Champagne Picarde- DELIBERATION N°15-2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de nommer 2 conseillers communautaires à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

dont un titulaire et un suppléant

- Monsieur Francis MARLIER accepte d'être conseiller titulaire
- Madame Valérie SECLIER accepte d'être conseillère suppléante

OBJET : Désignation des délégués auprès de l'USEDA DELIBERATION N°16-2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du Syndicat de Distribution d'Energie Electrique de l'Aisne, au sein duquel elle est représentée par deux délégués de l'ancien conseil.

Conformément aux articles L5212.6 à L5212.9 du Code des communes, il convient de désigner deux nouveaux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal,

- * après avoir oui l'exposé du Maire,
 - * après avoir pris connaissance des candidatures,
- A procédé au vote qui a donné pour résultats :

Francis MARLIER est élu délégué titulaire

Claude NIAY est élu délégué suppléant

OBJET : Désignation d'un correspondant pour les questions de défense au sein des conseils municipaux - DELIBERATION N°17-2020

La circulaire du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001, a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et en retour, il a un rôle informatif vers la population dans le cadre du développement de défense.

Convaincu de l'efficacité des actions de proximité pour la proximité pour la promotion de l'esprit de défense qui ont été menées régulièrement ces dernières années, le ministre de la défense souhaite que ce réseau de correspondants soit reconstitué suite au renouvellement des conseils municipaux.

Madame Christel ANCIAUX a accepté de représenter la Commune auprès des autorités minoritaires, au titre de Correspondant Défense.

OBJET : Formation Commission CHEMINS VOIRIES CIMETIERE N°18

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et 2121-22

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel

Considérant l'utilité de former une commission chemins

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- ▶ de former la commission chemins chargée des propositions sur l'entretien, la création et les travaux relatifs à la voirie communale
- ▶ de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres

- ▶ de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

FRANCIS Marlier	HAUTUS Alain
NORMAND Gauthier	LEVEAUX Julien
SECLIER Valérie	CORNETTE Florent
BLAS Jackie	NIAY Claude

OBJET : Formation de la commission bâtiments N°19

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et 2121-22

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel

Considérant l'utilité de former une commission bâtiments communaux

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- ▶ de former la commission bâtiments chargée des propositions sur l'entretien, la création et les travaux relatifs aux bâtiments communaux

- ▶ de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres
- ▶ de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

NIAY Claude	MARLIER Francis
NORMAND Gauthier	ANCIAUX Christel
BLAS Jackie	HAUTUS Alain

OBJET : Formation de la commission GESTION DE LA SALLE DES FÊTES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et 2121-22

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel

Considérant l'utilité de former une commission gestion de la salle des fêtes

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- ▶ de former la commission de la gestion de la salle des fêtes chargée de l'organisation des manifestations, et le suivi des locations
- ▶ de ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres
- ▶ de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

NIAY Claude	NORMAND Gauthier
BLAS Jackie	

OBJET : Désignation des délégués représentant la commune au Syndicat des Eaux de BEAURIEUX - DELIBERATION N° 20-2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat des Eaux de Beaurieux.

Conformément aux articles L5212.6 à L5212.9 du Code des communes, il convient de désigner deux nouveaux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal,

- * après avoir vu l'exposé du Maire,
- * après avoir pris connaissance des candidatures, a procédé au vote qui a donné pour résultats :

Au premier tour de scrutin,

Christel ANCIAUX	Titulaire
Julien LEVEAUX	Titulaire
BLAS Jackie	Suppléant

OBJET : Désignation des délégués représentant la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion et de mise en valeur de l'Aisne non navigable Axonaïse - DELIBERATION N° 21-2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat Intercommunal de Gestion et de mise en valeur de l'Aisne non navigable Axonaise .

Il convient de désigner un (e) délégué (e) titulaire et de deux délégués suppléants représentant les communes au Syndicat Intercommunal de Gestion et de mise en valeur de l'Aisne non navigable Axonaise, dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal,

- * après voir ouï l'exposé du Maire,
- * après avoir pris connaissance des candidatures, a procédé au vote qui a donné pour résultats :

Au premier tour de scrutin,

Claude NIAY	Titulaire
Florent CORNETTE	Suppléant
Alain HAUTUS	Suppléant

OBJET : Désignation des délégués représentant la commune au Syndicat Scolaire Primaire les Ponceaux à Roucy - DELIBERATION N° 22-2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Scolaire Primaire des Rives de l'Aisne

Il convient de désigner deux délégués représentant la commune au Syndicat Scolaire Primaire des Rives de l'Aisne, et dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Le Conseil Municipal,

Après voir ouï l'exposé du Maire,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

a procédé au vote qui a donné pour résultats :

- Madame Valérie SECLIHER est élue déléguée suppléante
- Monsieur Jackie BLAS est élu délégué titulaire
- Francis MARLIER est élu délégué titulaire

Séance levée à 20h30

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES- DELIBERATION 23-2020

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

PROCLAME élus les membres suivants :

- M. MARLIER Francis
- M. BLAS Jackie
- M. HAUTUS Alain
- M. NIAY Claude

Membres suppléants

- Mme ANCIAUX Christel
- Mme GAULON Chantal
- Mme SECLIER Valérie
- M. CORNETTE Florent

OBJET : ORDRE DE MISSION PERMANENT ET FRAIS DE DEPLACEMENT M.NORMAND Gauthier - DELIBERATION N° 24-2020

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Gauthier NORMAND, conseiller municipal se rend fréquemment avec son véhicule personnel lors des déplacements pour la surveillance et l'entretien de la station d'assainissement dont a besoin la collectivité, ou à des journées de stages de formation, quel que soit le périmètre concerné, et le ramassage des déchets de la salle des fêtes.

Le maire propose au conseil de verser une prime de 85 euros mensuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de délivrer cet ordre de mission permanent, et de verser la prime mensuelle de 85 euros à Monsieur Gauthier NORMAND

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Des Chemins et Voirie communale Cimetière	Francis MARLIER Julien LEVEAUX Alain HAUTUS Claude NIAY	Gauthier NORMAND Jackie BLAS, Valérie SECLIER Florent CORNETTE	
Commission des Batiments	Claude NIAY Gauthier NORMAND	Francis MARLIER Christel ANCIAUX	Jackie BLAS Alain HAUTUS
Commission de la gestion de la salle des fêtes	Claude NIAY NORMAND Gauthier	Jackie BLAS	
Commission Fêtes et Cérémonies	Tout le conseil municipal		
Commission Eau, Assainissement Electricité	Francis MARLIER Gauthier NORMAND Claude NIAY	Valérie SECLIER Julien LEVEAUX	
Commission Appel d'Offres Marché	Francis MARLIER Valérie SECLIER	Jackie BLAS Chantal GAULON	Alain HAUTUS Claude NIAY Christel ANCIAUX
Correspondant Défense	Christel ANCIAUX		

Séance levée à 20h30

